



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 23

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (D. Hamm, C. Hudson, T. Johnson et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (L. Schultz, S. Schultz, D. Kolten et autres)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (G. Matheson, M. A. Robertson, L. Robertson et autres)

M. MURRAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (C. Harris, B. Reimer, A. Winkless et autres)

M. PENNER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (K. Porte, J. Porte, W. Reimer et autres)

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande que les termes « chicken little » prononcés par le premier ministre soient retirés.

M. le *premier ministre* DOER se rétracte.

Pendant la période des questions orales, M. DERKACH invoque le *Règlement* au sujet des propos du premier ministre et demande qu'ils soient retirés.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. DERKACH interviennent sur le rappel au *Règlement*.

Le président déclare le rappel au *Règlement* recevable et demande au premier ministre de se rétracter sans équivoque.

M. le *premier ministre* DOER se rétracte.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. LOEWEN, M^{me} KORZENIOWSKI, M. SCHULER, M^{me} BRICK et M. GERRARD font des déclarations de député.

Le débat reprend sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

Le débat se poursuit.

M. MURRAY intervient et propose la motion d'amendement qui suit :

que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

déplore que le présent budget ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne propose ni de vision ni d'espoir et qu'il ne tient pas compte des priorités des Manitobains et des Manitobaines;
- b) qu'il ne présente pas de plan économique à long terme visant à faire croître l'économie et à créer des emplois réels et durables;

- c) qu'il ne présente pas de stratégie à long terme visant à réduire les impôts qui prenne en considération que les Manitobains et Manitobaines à revenu moyen sont maintenant, sous le gouvernement Doer, les contribuables les plus imposés à l'ouest du Nouveau-Brunswick et que nos taxes professionnelles ne sont pas concurrentielles;
- d) qu'il n'offre pas de plan de dépenses durable pour la province et que les réductions d'impôts ne représentent qu'un septième des dépenses;
- e) qu'il ne s'engage pas à assumer la responsabilité constitutionnelle qu'il a de financer l'enseignement public;
- f) qu'il ne propose pas de solution aux défis que présentent les soins de santé, y compris offrir un système de soins cardiaques qui réponde rapidement aux besoins des Manitobains et des Manitobaines, mettre fin à la médecine de couloir, tel que l'avait promis le gouvernement, réduire les listes d'attente pour les services de diagnostic, notamment les tomodensitogrammes, les tests d'imagerie par résonance magnétique et les ultrasons, et recruter des professionnels de la santé et les maintenir en poste;
- g) qu'il ne répond pas au besoin de faire une réforme véritable, novatrice et importante des soins de santé, qui réduirait les listes d'attente et améliorerait l'accès aux soins de santé;
- h) qu'il ne protège ni les aînés ni les Manitobains et les Manitobaines à faible revenu en augmentant la franchise du Régime d'assurance-médicaments de 5 % pour la troisième année consécutive et en adoptant deux nouveaux paliers de franchise;
- i) qu'il ne soutient pas le secteur agricole manitobain de façon convenable, et plus particulièrement les familles d'agriculteurs qui se démènent contre la crise de l'EBS;

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. SCHULER, SANTOS et FAURSCHOU interviennent.

L'Assemblée convient à l'unanimité de modifier la motion d'amendement par adjonction, à la fin, de « et de la population du Manitoba ».

M. le *ministre* SALE exerce son droit de parole jusqu'à 17 h 30 et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 h 30, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes